MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-794** **19/12/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien principal) dans la spécialité forêts et territoires ruraux ouverts au titre de la session 2024.

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – SGC – MTECT – DD(ETS)PP - DDT(M) Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – CNPF – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES - INFOMA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : un concours externe et un concours interne sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) dans la spécialité forêts et territoires ruraux au titre de la session 2024.

Contact pour toutes questions sur ces concours :

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Laurence TAVERNIER pour le grade de technicien principal (TSMA 2)
Téléphone : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55
Mèl : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 21 décembre 2023
Date limite des inscriptions : 22 janvier 2024
Date limite de téléversement des pièces justificatives : 30 janvier 2024
Date limite de téléversement des dossiers de présentation et de RAEP : 30 avril 2024 pour les concours externe et interne

Textes de référence : Code général de la fonction publique ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le

recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) dans la spécialité forêts et territoires ruraux ;

I – VOIES DE RECRUTEMENT

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien principal dans la spécialité forêts et territoires ruraux.

Un concours externe et un concours interne sont ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal, dans la spécialité forêts et territoires ruraux.

1.2 – Nombre de places

Le nombre total de places offertes est fixé à 18 et se répartit comme suit :

- concours externe : 16 places dont :
  - 13 places à l'Office national des forêts (ONF) ;
  - 3 places au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

- concours interne : 2 places à l'Office national des forêts (ONF).

Les lauréats seront nommés en qualité de stagiaires pour une période d'un an, durant laquelle ils suivront une formation statutaire initiale à l'INFOMA (Corbas) d'une durée de 8 mois.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr **à la rubrique « *Espace de documentation» via le lien :* *https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/*, les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture**.

II – CALENDRIER

Période d'inscription **: du 21 décembre 2023 au 22 janvier 2024 inclus** sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de téléversement des dossiers de candidature : **30 janvier 2024 dernier délai**

Date des épreuves écrites d'admissibilité (concours externe et interne de TSMA2) : **14 mars 2024**.

Les épreuves écrites auront lieu **le 14 mars 2024** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon , Toulouse, Uvéa.

Voir coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Pour les candidats admissibles aux concours externe et interne dans le grade de technicien principal (TSMA2), la date limite de téléversement des dossiers de présentation pour le concours externe ou des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour le concours interne est fixée au **30 avril 2024 dernier délai,** à téléverser dans leur espace candidat sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOM.

Les modèles du dossier de présentation et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : https://www.concours.agriculture.gouv.fr, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Les épreuves orales d'admission auront lieu à PARIS à partir du 3 juin 2024.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitée

Les agents des services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours , d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

.
Les inscriptions seront ouvertes sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **du 21 décembre 2023 au 22 janvier 2024 (heure de Paris)**.

Les candidats au concours interne téléverseront dans leur espace candidat une attestation de position administrative**.** Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. La date limite de téléversement de cette pièce justificative est fixée au **30 janvier 2024 dernier délai**.

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « Inscriptions aux concours et examens », qu'il est nécessaire de consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure sans oublier de valider votre demande jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

Le modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.concours.agriculture.gouv.fr, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général - Service des ressources humaines – SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Laurence TAVERNIER
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription dûment complété doit être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **30 janvier 2024 à minuit (heure de Paris)**.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après **le 30 janvier 2024** avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.
Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier**.**

Les candidats devront téléverser leur dossier de présentation (concours externe) ou leur dossier de RAEP (concours interne) sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM dans leur espace candidat, au plus tard le 30 avril 2024, dernier délai.

Pour obtenir tous les renseignements relatifs à ces concours interne et externe, les candidats peuvent s'adresser à :

Madame Laurence TAVERNIER
Tél. : 06.69.77.70.55
mél : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

IV – CONDITIONS D'ACCES

– Conditions d'accès au grade de technicien principal :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;

- sont dispensés de diplôme :
  - les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
  - les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le **22 janvier 2024**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;

- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2024, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour les concours internes et externes (grade de technicien principal) : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr **à la rubrique « *Espace de documentation* », les documents « notice relative au recrutement - grade de technicien principal»**.

Cette notice précise les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme.

VI – CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour les concours faisant l'objet de la présente note.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels **au plus tard le 3 mai 2024 :**

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général - Service des ressources humaines – SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au

plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L.325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les candidats remplissent les conditions requises pour concourir y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Règlement des sélections :

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel, disponible sur le site des concours et des examens professionnels.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

VIII - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou cet examen professionnel.

L'Adjoint à la Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

Annexe 1

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centres d'épreuve écrite	Personnes à contacter	Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY Simon TARRATTE	Tél. : 03 22 33 55 49 - sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 39 simon.tarratte@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE- FRANCE
BORDEAUX	Bordeaux	Marie-France PÉRILLAT	Tél. : 05 56 00 42 95 marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél. : 05 56 00 43 71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan			DRIAAF ILE-DE-FRANCE
		Emeric PONTROUE	Tél. : 01 82 52 46 47 emeric.pontroue@agriculture.gouv.fr	
		Anne RICHARD	Tél. : 01 82 52 46 33 anne.richard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03 39 59 40 53 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Eric AIMON	Tél. : 03 39 59 40 51 eric.aimon@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél. : 04 78 63 13 59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sandrine ETTOUATI	Tél. : 04 78 63 20 01 sandrine.ettouati@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02 99 28 22 10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02 99 28 22 85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Elodie ALARCON	cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
		Anne GARZINO	Tél. : 05 61 10 62 48 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	
	Montpellier		cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	
	Ajaccio	Cécile CLAUS	Tél. : 04 95 51 86 71 cecile.claus@agriculture.gouv.fr	CORSE